

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 572 le portant le concession du bénéfice de l'entrepôt effectif à la Compagnie française de l'océan Indien.

n° 572 le

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1947

Numéro JO
n° 4 du 31/05/1947

Date du numéro
31 mai 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes À la Côte française des Somalis, modifié par le décret du 5» juin 1945

Vu les arrêtés du 9 juin 1937 et 8 août 1945 portant organisation et réglementation de l'entrepôt fictif

Vu la demande en date du 26 mars 1945 formulée par la Compagnie française de l'océan indien

Sur la proposition du chef du service des tonnes : Vu l'avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans la séance du 26 avril 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la Compagnie française de l'océan Indien, à Djibouti.